

## **CLAUSES D'ANNULATION DE SÉJOUR avec souscription de la garantie annulation.**

### **AU CAMPING AU PIGEONNIER AU CHÂTEAU D'OLÉRON**

Concernant votre séjour :

-----

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES ARRHES.

#### **1/ EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE SÉJOUR :**

Les sommes versées à titre d'acomptes ou d'arrhes ne vous seront remboursées que dans les cas suivants :

a) Maladie grave, accident, blessure grave ou décès du locataire ou de son conjoint ou leurs ascendants ou descendants aux premiers degrés.

Par maladie grave ou blessure grave, on entend toute aliénation de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant au locataire de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier ou le client est en traitement à la date de la location, et justifiée par un certificat médical d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée.

b) Vol, incendie ou explosion entraînant des dommages importants au domicile du locataire, survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

c) Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement ou de mutation du locataire ou de son conjoint à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la réservation de la location.

#### **2/ FORMALITÉ EN CAS DE DÉSISTEMENT :**

Le locataire ou ses ayants droit, sauf cas fortuit ou de force majeure dans un délai de CINQ JOURS à partir du moment où ils en ont eu connaissance, doit informer le CAMPING AU PIGEONNIER au moyen d'une lettre recommandée qui devra préciser la cause de l'annulation.

Cet envoi devra être accompagné des documents justificatifs tels que :

En cas de maladie ou d'accident : certificat médical précisant la nature et la gravité de la maladie ou de l'accident ainsi que les conséquences prévisibles, fiches d'indemnités Sécurité Sociale ou photocopie des feuilles de maladie.

En cas de décès, un certificat de décès ou fiche d'état civil.

En cas de dommages au domicile du locataire : tous les justificatifs tels factures de réparations, expertises, dépôt, de plainte, copie de déclaration de sinistre de l'assureur...

En cas de licenciement ou de mutation : attestation de l'employeur.

En cas d'annulation par le locataire ayant fait l'objet du présent contrat de réservation, il serait dû au camping Au Pigeonnier par le locataire :

- 1 - Pour annulation avant 3 mois avant la date du séjour : Néant
- 2 - Pour annulation 1 mois avant la date du séjour : 50% du montant de la location.
- 3 - Pour annulation 15 jours avant la date du séjour : 70% du montant de la location.
- 4 - Pour annulation 1 semaine avant la date du séjour : 100% de la location.

---

**GARANTIE ANNULATION À REMPLIR COUPON À COMPLÉTER ET NOUS RETOURNER AVEC VOTRE RÈGLEMENT :**

Les garanties décrites ci-dessus vous sont accordées moyennant une cotisation de 5 % sur le montant du séjour,

Le Chèque doit être libellé et renvoyé à l'ordre du CAMPING AU PIGEONNIER - 73 avenue d'Antioche - 17480 Le Château d'Oléron,

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....Code Postal / Ville .....

Période de location : .....Montant de la location : .....

Votre cotisation : ..... Chèque n° .....Banque : .....

---